

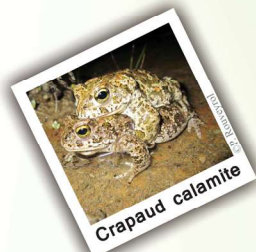


# ESPÈCES PROTÉGÉES des Hauts-de-France

Espèce végétale ou animale inscrite sur la liste d'un arrêté ministériel précisant ce qu'il est interdit de faire avec les spécimens sauvages de cette espèce : détruire les individus, leurs œufs et nids, altérer leur site de reproduction ou de repos, naturaliser, cueillir, acheter, vendre...

Quelques listes d'espèces protégées :

oiseaux (arrêté du 20/10/2009), mollusques (23/10/2007), poissons (08/12/1988), végétaux liste nationale (20/01/1982), végétaux liste Picardie (17/08/1989), végétaux liste Nord-Pas-de-Calais (01/04/1991)...



**PORTER ATTEINTE** aux espèces protégées est **INTERDIT** sauf en cas de **DÉROGATION**

## Conditions de la dérogation

- Motivation par une des conditions listées exhaustivement au L411-2 du code de l'environnement :
  - Prévention des dommages agricoles
  - Santé ou sécurité publique
  - Raison impérative d'intérêt public majeur
  - ...
- Absence de solution alternative
- Maintien de l'état de conservation des espèces protégées
  - Séquence ERC



## AUTORISATION ou REFUS

→ Arrêté préfectoral ou ministériel motivé avec prescriptions à respecter (mesures ERC)



## CONTROLE des dérogations

→ Administratif ou pénal ;  
→ Par DDT.M, DREAL, ONCFS, AFB...

